République
Française
Département du Bas-Rhin
VILLE DE BOERSCH

Nombre des membres du Conseil Municipal élus:
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
12

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2021

Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Boersch en séance publique.

Étaient présents :
M. HAEGELI, Mme AUXERRE, M. RIESTERER, Adjoints au Maire
Mrs BURGENTZLE, HEIDRICH, Mme MEYER, Mrs METZ, MULLER, RULEWSKI, Mme SCHILLINGER, M. VONBANK

Était absent excusé :
M FRAU qui donne procuration à M RULEWSKI
Mme HOLTZMANN qui donne procuration à M RIESTERER, Adjoint
Mme LORENTZ qui donne procuration à Mme MEYER
Mme PETIT qui donne procuration à Mme JUNG, Maire
M SENGEL qui donne procuration à Mme AUXERRE, Adjoint
Mme SIMONETTI qui donne procuration à M HEIDRICH

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Monsieur METZ Vincent, Conseiller municipal, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2021 pour approbation.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modification ni observation.

II. DESIGNATION DE BUREAUX DE VOTE POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité d'instaurer plusieurs bureaux de vote dans les Communes conformément aux dispositions de l'article R 40 du Code Électoral.

Le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau de vote.

Considérant que la situation actuelle donne pleine satisfaction aux électeurs et que les élections se sont déroulées dans le calme et qu'à aucun moment les électeurs n'étaient gênés par une attente trop longue,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- JUGE qu'il n'est pas nécessaire d'instituer de bureau de vote supplémentaire à BOERSCH.

La ville de BOERSCH-KLINGENTHAL comptera pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2022 deux bureaux de vote :

- à BOERSCH dans la salle des fêtes (bureau centralisateur) – 2, Rue du moulin à BOERSCH,
- à KLINGENTHAL dans la maison communale sise 2, Place de l'Etoile à KLINGENTHAL.

III. NOMINATION D'ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER POUR LA PERIODE 2021-2024

Vu la délibération du 16 février 2015 nommant Monsieur Etienne ULMER et Monsieur Christophe FRIEDERICH estimateurs des dégâts de gibier,

Vu la délibération du 18 Décembre 2017 nommant Monsieur Vincent DEISSLER et Monsieur Jean-Pierre SOUMANN estimateurs des dégâts de gibier en remplacement des Messieurs ULMER et FRIEDERICH,

Vu la délibération du 14 Mai 2018 nommant Monsieur RUHLMANN Gérard domicilié à STOTZHEIM, estimateur des dégâts de gibier pour la période de mai 2018 à avril 2019,

Vu la délibération du 8 Juillet 2019 nommant Monsieur RUHLMANN Gérard domicilié à STOTZHEIM, estimateur des dégâts de gibier pour la période de mai 2019 à avril 2020,

Vu la délibération du 10 Juillet 2020 nommant Monsieur RUHLMANN Gérard domicilié à STOTZHEIM, estimateur des dégâts de gibier pour la période de mai 2020 à avril 2021,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions des articles R 429-8 à R 429-14 du Code de l'Environnement, il appartient à chaque commune de désigner des estimateurs des dégâts de gibier,

Monsieur RUHLMANN de STOTZHEIM ne souhaitant plus remplir les fonctions d'estimateur,

Monsieur ACKER Pierre domicilié à BILWISHEIM a donné son accord pour estimer les dégâts de gibier pour les lots de la Commune de Boersch pour la période 2021 – 2024.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DESIGNE, Monsieur ACKER Pierre domicilié à BILWISHEIM, estimateur de dégâts de gibier pour le territoire de la Ville de BOERSCH pour la période de 2021 à 2024.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir,

IV. CONTRAT D'EQUIPEMENT DES SITES D'ESCALADE DE KLINGENTHAL (ANNEXE DE BOERSCH)

Vu la délibération du 2 septembre 2002 approuvant la signature d'une convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade à KLINGENTHAL (annexe de BOERSCH)

Vu la délibération du 9 juin 2008 approuvant le renouvellement de la convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade à KLINGENTHAL (annexe de BOERSCH)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire des terrains qui, en raison de leur situation, leur nature et leur configuration, sont tout spécialement favorables à l'escalade et seront, par la présente, ouverts à la pratique de cette activité sportive.

Madame le Maire précise que la Commune en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et de ses choix sportifs et touristiques est désireuse de développer la pratique de l'escalade sur ces terrains.

En raison notamment des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique sportive de l'escalade sur les sites concernés, il convient de préciser les conditions de leur ouverture au public.

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de signer une convention définissant les engagements de la Commune et des propriétaires concernant l'ouverture au public, l'équipement, le contrôle et l'entretien des sites naturels d'escalade de Klingenthal.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de confier à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade du Bas-Rhin la mission de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade de KLINGENTHAL constitué par les parcelles désignées ci- dessous.

	Désignation	Collectivité	Surface
1	Falaise de Klingenthal Parcelle forestière n°5	Commune de Klingenthal	Section 18 Lieu-dit Waldbruderain

Entendu les explications de Madame le Maire et de Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE le contrat d'équipement des sites d'escalade de KLINGENTHAL annexé à la présente délibération.
Le contrat est accordé moyennant une prestation de 1 500 €/an. Les autres frais seront pris en charge par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les nouvelles dispositions et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,

V. DÉMARCHE « EAU ET BIODIVERSITÉ » : SIGNATURE D'UNE CHARTE RÉGIONALE ET PARTICIPATION À L'OPÉRATION « COMMUNE NATURE

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries…) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau.

Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **DECIDE** d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

- **AUTORISE** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION À LA PLATEFORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION « ALSACE MARCHÉS PUBLICS ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu)* est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics .

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Entendu les explications des Madame le Maire,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la charte d'utilisation

VII. ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 31/10/1988 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Boersch – Klingenthal – Saint Léonard,

Vu la délibération du conseil municipal du 31/01/1997 modifiant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Boersch – Klingenthal – Saint Léonard,

Vu la délibération du conseil municipal du 28/11/2011 modifiant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Boersch – Klingenthal – Saint Léonard,

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie le 29 juin 2021, adressée par maître Céline KARCH, notaire à Ostwald, en vue de la cession moyennant le prix de deux mille euros (2000€), d'une propriété sise à Klingenthal, au 10 Rue de l'Ecole, cadastrée section 17, numéro 390/127, d'une superficie totale de 22 m², appartenant à Monsieur Gérard WEIL et Madame Lucienne MULLER épouse WEIL,

Considérant que la Commune souhaite préempter ladite parcelle afin d'élargir la chaussée,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Klingenthal, au 10 Rue de l'Ecole, cadastrée section 17, numéro 390/127, d'une superficie totale de 22 m², appartenant à Monsieur Gérard WEIL et Madame Lucienne MULLER épouse WEIL.

- **FIXE** le tarif de la vente au prix forfaitaire de 500 € (cinq cents euros).

- **PREND ACTE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

- **ACCEPTE** que le règlement de la vente intervienne dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VIII. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Vu la proposition de Monsieur MULLER Nicolas, demeurant 19, Rue du Moulin à BOERSCH, d'acheter la parcelle 08, section 05 d'une superficie de 4,71 ares au lieu-dit « Waldweg »,

Compte tenu de l'accord de Monsieur MULLER d'acheter la parcelle située au 08, Section 05 d'une superficie de 4,71 ares au prix de 400,-- €/l'are,

Monsieur MULLER Roger, Conseiller municipal a quitté la salle de réunion pour ne pas participer à la prise de décision étant donné que Monsieur MULLER Nicolas est son fils.

Entendu les explications de madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ACCEPTE de céder à Monsieur MULLER Nicolas, la parcelle 08, section 05, d'une superficie de 4,71 ares. Cette parcelle étant enclavée, la Commune s'est appuyée sur les tarifs de ventes dans le même secteur. (AOC non planté)

En accord avec de l'acquéreur le prix de vente de la parcelle est fixé à 400,- Euros/l'are soit 1 884,-- €.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

IX. ACQUISITION DE TERRAINS RUE DES ABEILLES À BOERSCH MODIFICATION

Vu la délibération du 18 janvier 2016 décidant d'acquérir des parties de parcelles nécessaires à l'alignement de la rue des Abeilles,

Vu la délibération du 31 août 2020 rappelant les conditions d'achat des parcelles nécessaires pour l'alignement de la rue des abeilles dans l'objectif de la signature d'actes administratifs,

Vu la délibération du 17 mai 2021 précisant la surface à acquérir,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans l'objectif de réaliser des travaux d'aménagement dans la rue des Abeilles, la commune se doit d'acquérir, pour cause d'alignement, des parties de parcelles privées selon les procès-verbaux d'arpentage établis par le Cabinet Claude ANDRES.

Compte tenu de la modification de la surface quant à la propriété appartenant à Monsieur Sébastien HIEGEL et Madame Christelle KEHR suite à l'arpentage établis par le Cabinet Claude ANDRES.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- CONFIRME l'acquisition de la parcelle section 10 parcelle A/159 d'une surface de 87 m² appartenant à Monsieur Sébastien HIEGEL et Madame Christelle KEHR.

- → DIT que l'acte authentique sera reçu en la forme d'acte administratif devant Madame Colette JUNG, Maire de la Commune de Boersch,

- → DESIGNE Monsieur Alain HAEGELI adjoint au Maire, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la commune.

X. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet dans l'objectif de nommer Madame Catherine MIRENDA, remplaçante de Madame Aurélie BEUTEL qui a demandé sa mutation.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet avec effet au 18 octobre 2021 sur le tableau permanent des effectifs de la Ville de BOERSCH.

Les attributions consisteront à prendre en charge les missions de la comptabilité, de l'état civil et de la tenue de la liste électorale.

La rémunération se fera sur la base des indices correspondants au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

- AUTORISE Madame le Maire à tous les documents à intervenir.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année en cours.

XI. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste pour compléter l'équipe technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un adjoint technique pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée 3,5 mois.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet du 15 Septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Les attributions consisteront à seconder les agents techniques de la Ville et l'entretien des espaces verts de la Ville.

La rémunération se fera sur la base des indices correspondants au 9ème échelon du grade d'adjoint technique.

- AUTORISE Madame le Maire à tous les documents à intervenir.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année en cours.

XII. FINANCES COMMUNALES
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022
EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) AU 1ER JANVIER 2023

Madame le Maire explique au Conseil municipal que plusieurs Collectivités se sont portées volontaires dans le Bas-Rhin pour expérimenter la nomenclature comptable M 57, dont la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et la Commune de BOERSCH.

Dans ce cadre, la Commune de BOERSCH est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1er janvier 2022 : passage de la M14 à l'instruction comptable M57 pour son budget principal.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

La nomenclature M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissement public de coopération intercommunale et communes). Cela facilite d'autant les délégations de compétences entre ces organismes publics locaux.

Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels actuels, M14, M 52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budget et comptable. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions, et, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'adoption du référentiel M57 est un préalable nécessaire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).
Le changement de nomenclature est irrévocable mais permettra à la commune de BOERSCH d'être préparée au passage du Compte Financier Unique au 1er janvier 2023.

Par ailleurs, Madame le Maire informe les élus que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La Commune de BOERSCH se porte également volontaire pour cette expérimentation à compter du 1er janvier 2023.

La mise en place du Compte Financier Unique vise plusieurs objectifs :
• Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
• Améliorer la qualité des comptes,
• Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
L'expérimentation du compte financier unique sera d'un apport précieux puisque durant cette phase seront analysées les observations des collectivités expérimentatrices.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le dossier de candidature déposé en date du 25 mai 2021, pour l'expérimentation de la certification des comptes comme le prévoit la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➢ ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022. ➢ PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets de la Commune gérés actuellement en M14, à savoir : ▪ le Budget Principal

➢ DÉCIDE d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2023.

➢ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

➢ AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII. DECISION MODIFICATIVE
TRANSFERT DE CREDITS EN DEPENSE - Budget Général -

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 approuvé par le Conseil municipal en séance du 12 Avril 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2021 accordant au Club Vosgien une subvention de 700 €uros pour la révision de la signalétique de Boersch et de Klingenthal,

Madame le Maire informe l'ensemble des membres présents qu'il convient de procéder à un transfert de crédits au budget général - fonctionnement, comme suit :

Crédits d'origine (dépenses)

Article	Intitulé	Montant
61521 (chapitre11)	Terrains	- 700 €

Crédits de destination (dépenses)

Article	Intitulé	Montant
6745 (chapitre 65)	Subvention aux personnes de droit privé	+ 700 €

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la décision modificative de transfert de crédits en fonctionnement comme suit :

Crédits d'origine (dépenses)

Article	Intitulé	Montant
61521 (chapitre11)	Terrains	- 700 €

Crédits de destination (dépenses)

Article	Intitulé	Montant
6745 (chapitre 65)	Subvention aux personnes de droit privé	+ 700 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

XIV. RESTAURATION DU TEMPLE DE KLINGENTHAL

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance pour délibération.

XV. IMPUTATION BUDGETAIRE DE FACTURES

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'imputer la facture éditée par BUT de SELESTAT se montant à 354,10 € TTC au compte 2184, opération 132 (tables périscolaire), de la section d'investissement,

- DECIDE d'imputer la facture éditée par CORA de METZ se montant à 64,99 € TTC au compte 2184, opération 132 (micro-onde périscolaire), de la section d'investissement,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.